

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

DORDOGNE

COMMUNE DE MARQUAY

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le 14 septembre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Jean-Luc ASTIÉ, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été envoyés par écrit aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la mairie le 10/09/2026.

Présents : Jean-Luc ASTIÉ, Benoît ARNAUD, Didier DELIBIE, Colette SOUMEYROU, Christian VEYRET, Nathalie GLEMAREC, Isabelle DELIBIE, Aurélien GUÉRIN, Julie LAFAURIE, Florent LIRAUD, Gaëtan PARADE, Virginie VERLEY

Excusés : Sylvie JESINGHAUS, Michel BOUYSSOU, Patricia RIOU

Procuration : Sylvie JESINGHAUS donne procuration à Jean-Luc ASTIÉ
Michel BOUYSSOU donne procuration à Didier DELIBIE, Patricia RIOU donne procuration à Virginie VERLEY

Secrétaire de séance : Nathalie GLEMAREC

Première délibération de la séance : Augmentation du loyer de la Trémolie D2026-47

En exercice	Présents	Ayant donné pouvoir	Votants
15	12	3	14

La commune loue auprès de l'indivision BOUYSSOU un hangar afin d'y entreposer du matériel. Le loyer n'a pas connu de révision depuis 2019.
En raison de l'augmentation des frais d'électricité et d'eau, le Conseil Municipal décide d'augmenter le loyer à hauteur de 1 200€ annuel à compter de 2026.

M Michel BOUYSSOU ne prend pas part au vote.

Après délibération, le conseil municipal décide à la majorité des membres présents l'augmentation du loyer.

Deuxième délibération de la séance : Approbation du RPQS Assainissement non collectif de la communauté de communes de Sarlat D2026-48

En exercice	Présents	Ayant donné pouvoir	Votants
15	12	3	15

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, **aux maires de chaque commune membre** un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement », ainsi qu'un exemplaire du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité de Service

(RPQS) du SPANC, qui devra présenté également au conseil municipal de chaque commune suivant la clôture de l'exercice en cours. Ceux-ci devront être soumis au vote du conseil municipal de chaque commune membre de l'EPCI. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le RPQS d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes de Sarlat Périgord Noir.

Troisième délibération de la séance : Approbation du RPQS Assainissement collectif de la commune de Marquay
D2026-49

En exercice	Présents	Ayant donné pouvoir	Votants
15	12	3	15

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé ainsi que sa délibération sur le site : www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA (**par le biais d'une convention avec l'ATD 24**)

Quatrième délibération de la séance : Désignation bénévole DFCI
D2026-50

En exercice	Présents	Ayant donné pouvoir	Votants
15	12	3	15

Dans le cadre du SMO DFCI 24, il est demandé de désigner des bénévoles référents, qui connaissent le territoire de la commune en cas d'incendie, pour participer aux Comités Communaux Feux de Forêts (CCFF) Leurs coordonnées sont envoyées au syndicat avec la délibération.

La liste des coordonnées des CCFF est centralisée au SMO DFCI 24 et transmise au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), aux Centres de secours (CIS) et au service de Gendarmerie.

Monsieur le Maire rappelle les missions des CCFF qui sont :

- L'appui et l'aide aux pompiers par le guidage et l'assistance technique (mission principale)

Questions diverses

La Ligne de trésorerie d'un montant de 55 000€, reconduite en septembre 2025 arrive à échéance au 15 septembre 2026. Elle sera remboursée dès réception du débit d'office.

Les factures d'éclairage public ont explosé, volume de consommation anormalement élevé par rapport à l'an passé. Des explications ont été demandées au SDE dont le contrat de Marché d'électricité dépend. Il est à noter que depuis le changement de fournisseurs d'électricité, le suivi de consommation et de dépenses est plus que compliqué voire incompréhensible.

Un employé du GER intervient en remplacement de l'agent communautaire détaché à la commune pour finir l'entretien à l'épaveuse. La commune bénéficiera de ce remplacement également lors des congés de l'agent communal en octobre pour assurer un service minimum 3 jours par semaine.

La commission travaux s'est réunie au sujet de l'école. D'importants travaux de rénovation intérieure sont à prévoir. Dans le cadre du Plan urgence canicule piloté par l'Etat via le dispositif Edurenov en partenariat avec EDF, le dossier de rénovation thermique de l'école a été validé. Le dossier est entre les mains d'EDF avec à la clé un financement maximum de 10.000€ pour revoir l'isolation thermique des classes, changer les stores, équiper les salles de brasseurs d'air dans un premier temps.

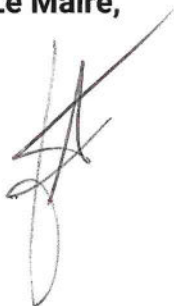
Il faut repenser l'accessibilité également avec l'arrivée d'un élève en fauteuil l'an prochain. Une étude de faisabilité a été demandée à l'ATD 24 pour définir les aménagements à prévoir en complément de la rénovation thermique.

L'installation des bâches à incendie est actée. Les conventions avec les propriétaires sont en cours de signatures. Des devis ont été faits pour 7 bâches à répartir sur la commune. Une réflexion est en cours sur l'aménagement de nouveaux chemins classés DFCI (Défense des Forêts Contre les Incendies).

Une réunion SICTOM a eu lieu avant le conseil, M Gaëtan PARADE informe le conseil que la convention avec le SMD3 est repoussée d'un an, qu'il est possible de demander une tournée supplémentaire en été pour éviter d'assister au débordement des points de collecte en période estivale. Deux communes voisines en ont également fait la demande.

Fin de séance : 22h15

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'A' or similar character, located below the text 'Le Maire,'.

Le secrétaire de séance,